

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables pour toute commande passée à compter du 2 juillet 2021

CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toute vente des produits conçus et fabriqués par la Société Doureca Produtos Plásticos Lda (ci-après « Doureca ») à son client (ci-après « Client »), ainsi qu'à tout service d'habillage, façonnage, traitement de surface réalisés sur les produits, sauf dérogation écrite et signée par la direction de Doureca. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par Doureca.

Préalablement à cette date, les présentes CGV ont été portées à la connaissance du Client qui les accepte.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes clauses ou conditions sur les lettres, bordereaux, confirmations de commande, factures ou toutes correspondances émanant des Clients, à l'exception de celles qui auraient été acceptées préalablement et expressément par Doureca.

CONTENU DU CONTRAT

Font partie du contrat et ont seuls la qualité de documents contractuels :

- les présentes CGV ;
- le cas échéant, les conditions particulières acceptées par les deux parties II peut s'agir du cahier des charges émanant du Client à condition qu'il ait été expressément et préalablement accepté par Doureca ;
- la commande acceptée par tout moyen, notamment par une confirmation de commande ;
- Les études, propositions, devis et documents techniques communiqués avant la formation du contrat et acceptés par les parties ;
- Le bon de livraison :
- la facture.

CAHIER DES CHARGES - APPEL D'OFFRE

Tout appel d'offre et/ou toute commande passé(e) auprès de Doureca doit être assorti(e) d'un cahier des charges techniques ou document équivalent comportant les spécifications nécessaires et notamment la nature du matériau employé et les traitements qui auraient déjà, le cas échéant, été réalisés sur ce dernier. Doureca se réserve le droit de refuser une commande dont le cahier des charges techniques ou tout document équivalent serait manquant ou imprécis ou ne lui permettant pas, en sa qualité professionnel, de répondre aux souhaits du Client, notamment sur la base des pièces-types remises par le Client mais dont l'essai ne serait pas concluant.

L'offre (devis, propositions, etc.) émanant de Doureca n'est considérée comme ferme que si elle est assortie d'un délai de validité. De même, toute modification du cahier des charges ou apportée aux pièces-types (notamment échantillons) soumises à titre d'essai, le cas échéant, par le Client à Doureca, pourra entraîner la révision de l'offre en conséquence.

OFFRE - PROPOSITIONS - COMMANDE

Les prix contenus aux devis et propositions émis par Doureca sont réputés valables pendant trente jours calendaires.

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée à Doureca par écrit. Elle fera l'objet d'une confirmation par tout moyen par Dourecapour former le Contrat.

Doureca se réserve le droit de refuser toute commande sans avoir à s'en justifier.

A compter de la date de la confirmation écrite, toute commande est réputée définitive sans que le Client ne puisse la modifier.

Une commande passée auprès de Doureca peut avoir les caractéristiques suivantes :

Il peut s'agit d'une commande dite « fermée » : elle précise dans ce cas de manière ferme les quantités le prix, les délais et les conditions logistiques de la vente.

Il peut s'agir d'une commande dite « ouverte ». La commande ouverte répond aux conditions mentionnées ci-dessous :

- elle est limitée dans une certaine durée et pour un certain volume;
 elle définit les caractéristiques et le prix des produits. Au moment de la conclusion de la commande ouverte, les quantités maximales, minimales et les délais de réalisation sont prévus. Le prix sera déterminé par pièce sur la base des prévisions établies entre les parties concernant le volume des produits commandés et la durée d'exécution de la commande. Doureca pourra demander au Client qu'il s'engage sur une commande d'un volume minimum de produits. Le cadencement des ordres de livraison définit des quantités précises et des délais qui s'inscrivent dans la fourchette de la commande ouverte pendant la durée de celle-ci. Si les corrections apportées par le Client aux estimations quantitatives prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 15% du montant desdites estimations. Doureca évalue les conséquences de ces variations. En cas de variation à la hausse ou à la baisse au détriment de Doureca, les parties se concerteront pour trouver une solution aux conséquences de cet écart.

En cas de variation à la hausse, les conditions notamment de délais devront être revues et Doureca fera son possible pour satisfaire la demande du Client dans des quantités et des délais compatibles avec ses capacités (de production, de transport, de sous-traitance, de personnel, financières, etc...).

MODIFICATION ET ANNULATION DES COMMANDES

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation écrite et préalable de Doureca.

La commande exprime le consentement du Client de manière ferme ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable de Doureca. En tout état de cause, le client indemnisera Doureca pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui découlent d'une annulation ou d'une modification substantielle de la commande. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis à Doureca.

PRIX

Le prix sera facturé par Doureca sur la base de sa proposition. A défaut de proposition chiffrée, Doureca fixera le prix en fonction de ses propres données et critères, le Client devant régler le prix sur cette base.

Le prix correspond exclusivement aux produits et prestations spécifiés à l'offre.

Un forfait de prise en charge, sous la forme d'un minimum de facturation, pourra être facturé par Doureca.

Les prix sont établis, au sein des devis et propositions de Doureca, hors taxes en euros et « départ d'usine », à l'exclusion de tous frais accessoires tels que : port, frais de livraison, emballages, contrôles spéciaux, certificats de conformité, assurances spécifiques, taxes, etc.

Dans le cas de commandes récurrentes la variation de la nature, de la qualité ou de la présentation du matériau de base ou des pièces entraîne une renégociation du prix.



S'il existe une formule contractuelle de révision de prix, une facture complémentaire de celle faite au moment de la livraison sera établie en fonction de la date de parution des indices.

Par ailleurs, les commandes ouvertes sont susceptibles de modifications de prix suivant la hausse des cours. Aussi, il est convenu que les prix fixés pourront varier en hausse et/ou en baisse suivant les fluctuations des prix des matières premières. Une facture complémentaire de celle faite au moment de la livraison sera établie en fonction de la date de parution des indices, laquelle sera payable dans les mêmes conditions que celles décrites ci-après.

PAIEMENT

Toute première commande est payable au comptant.

Les factures émises par Doureca sont payables à 30 jours nets date de facture.

Le moyen de paiement autorisé est le virement bancaire.

Les paiements ont lieu en euros sauf dispositions particulières prévues au contrat.

RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, au paiement par le Client de pénalités de retard correspondant à la valeur du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente réalisée avant le 1er janvier ou juillet, selon qu'il s'agit respectivement du 1er ou du 2ème semestre de l'année civile, majoré de sept ou huit points de pourcentage, selon le cas, en application de l'article 102º du Code de commerce. Conformément au article 7º du décret-loi n° 62/2013, du 10 mai, tout retard de paiement entrainera en outre l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Notamment, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ce, sans préjudice de toute autre indemnité qui pourra être réclamée.

En cas de retard de paiement, Doureca pourra exercer son droit de rétention sur toutes les pièces et outillages en sa possession (produits confiés ou fabriqués ou en cours de fabrication et fournitures connexes, moules, outillages, etc.) et procéder à la suspension des livraisons ou à l'annulation des commandes en cours. Doureca pourra également, en cas de paiement échelonné, demander l'exigibilité immédiate des autres échéances.

Le fait pour Doureca de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne la prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété.

COMPENSATIONS DES PAIEMENTS – DEDUCTION D'OFFICE - PENALITES

Le Client ne pourra débiter d'office, émettre des notes de débit, exiger des avoirs ou facturer d'office Doureca au titre d'une dette qui n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même que Doureca ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant, notamment, par application des numéros 4 et 5 de l'article 7º du décret-loi nº 166/2013, du 27 décembre.

Tout débit d'office constitue un impayé et donne lieu à l'application des dispositions qui s'appliquent aux retards de paiement. Seules les compensations opérées dans les conditions prévues par la loi sont possibles.

MODIFICATION DE LA SITUATION DU CLIENT

En cas de dégradation de la situation financière du Client constatée par des renseignements financiers et attestée par un retard de paiement ou quand la situation financière diffère de celle connue au moment de la commande.la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement comptant

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs par le Client, de même que dans le cas de non-respect des délais de paiement, ou dans l'hypothèse où la société du Client ferait l'objet d'une cession au profit d'un concurrent de Doureca ou dans l'hypothèse d'une prise de participation d'un concurrent dans le capital du Client, Doureca se réserve le droit et sans mise en demeure :

- de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit ;
- de suspendre toute commande, livraison ou tout façonnage ;
- de constater, d'une part, la résolution de l'ensemble des contrats en cours et de pratiquer, d'autre part, la rétention des acomptes perçus, des outillages et pièces détenues, jusqu'à régularisation.

LIVRAISON - DELAI - TRANSPORT - MISE A DISPOSITION DE LA COMMANDE

Doureca s'efforcera de respecter le délai de livraison indiqué dans l'acceptation de commande Le respect du délai dépend de la disponibilité des fournisseurs de matières et le Client sera informé de tout retard pouvant affecter la livraison à bonne date. Les dépassements du délai de livraison confirmé par Doureca inférieurs à dix (10) jours ne peuvent donner lieu à aucune retenue,

indemnité ou pénalité.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Doureca, quelle qu'en soit la cause. La responsabilité de Doureca ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client.

Enfin, aucun retard de livraison ne sera imputable à Doureca en cas de force majeure au sens de la clause ci-dessous stipulé. En outre, la survenance et la durabilité d'une crise sanitaire dont les effets perturbent les livraisons, même dans le cas où une telle crise et/ou ses effets ne rempliraient pas les conditions de la force majeure, pourra constituer une cause d'exonération en cas de retard de livraison.

Sauf précision contraire, la livraison s'opère franco de port. Nos marchandises même vendues franco voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport. Doureca décline toute responsabilité quant aux pertes de quelque nature qu'elles soient ainsi que quant aux retards que la livraison des produits pourrait subir en cours de transport.

Quel que soit le mode de livraison applicable, la preuve de la livraison (remise au transporteur désigné par le Client) sera matérialisée par une copie du bon de livraison et/ou lettre de voiture CMR.

En cas de mise à disposition de la commande au Client par Doureca, le Client doit procéder à l'enlèvement de la commande dans les entrepôts de Doureca dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur mise à disposition. Passé ce délai, Doureca se réserve le droit de facturer au Client la commande ainsi que des frais de magasinage et de stockage, sans préjudice des autres demandes que Doureca pourrait formuler à ce titre. La commande sera conservée aux risques et périls du Client, et Doureca



ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, détérioration, perte, vol qui pourrait intervenir sur les biens objets de la commande. Passé un délai de soixante (60) jours à compter du délai prévu pour l'enlèvement, Doureca aura la faculté de disposer de la commande ou de la détruire, sous réserve d'en faire une notification préalable au Client.

En tout état de cause, il est entendu entre les parties que la livraison des produits, y compris dans le cadre d'une commande ouverte, ne pourra être effectuée en l'absence d'une commande réalisée préalablement en bonne et due forme par le Client.

GARANTIE

Toutes informations, recommandations ou descriptions relatives aux produits et prestations de Doureca sont basées sur des recherches approfondies et sont fournies de toute bonne foi. Le Client doit s'assurer que les caractéristiques des produits et prestations commandés correspondent à ses besoins et dégage Doureca de toute responsabilité à cet égard.

Le Client doit vérifier les produits et effectuer des essais avant usage pour s'assurer de leur compatibilité.

Doureca ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation des produits, d'un stockage ou d'un montage ou assemblage inapproprié, d'un usage qui en serait fait sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessiteraient son utilisation et le résultat industriel recherché, ni de tous dommages directs ou indirects résultant de leur emploi.

Les réclamations pour non- conformité ou défaut apparent ne sont recevables que si elles ont été notifiées par écrit à Doureca sous un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de la marchandise par le Client. Les réclamations pour vices cachés doivent être notifiées à Doureca dans un délai de 90 jours après réception des produits.

Tout produit dont il sera établi contradictoirement qu'il a été livré avec défaut sera remplacé gratuitement par Doureca. Le dépôt d'une réclamation ne libère pas le Client de ses obligations de paiement.

Pour le cas où Doureca fournirait la matière en sus de son travail et pourrait être considéré comme fabriquant et vendeur de produits spécifiques sur cahier des charges et si Doureca ignorait les vices de la chose et que le Client est un professionnel de même spécialité, aucune garantie au titre des vices cachés ne pourra être accordée.

Les dessins, films, clichés, écrans, outillages de découpe, outillages d'injection confiés à Doureca restent dans les ateliers et magasins de Doureca aux risques et périls du Client. Doureca, en tant que dépositaire, apportera, dans la garde du matériel précité, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent, sans que cette garde ne crée une quelconque obligation de résultat. Il est reconnu par le Client que toute dégradation et/ou détérioration qui en aurait diminué la valeur serait de bonne foi et ne saurait donc pas engager la responsabilité fautive de Doureca.

A ce titre, Doureca n'est tenu à aucune assurance, ni contre les risques de perte, ni contre le risque de détérioration, ni contre le risque des dégâts occasionnés par incendie, dégâts des eaux, accidents de machine. Aucun représentant, délégué ou agent de Doureca n'est autorisé à donner d'autres garanties que celles citées ci-dessus. La responsabilité de Doureca ne pourra pas être engagée sur le terrain des produits défectueux pour les dommages causés à des biens utilisés par le Client dans le cadre de son activité professionnelle. En tout état de cause, la responsabilité de Doureca est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel des Produits donnant lieu à réclamation.

CONDITIONS D'EXECUTION

Doureca s'engage à effectuer ses façonnages conformément au contrat et dans le respect des règles de l'art, selon les conditions d'intervention et de garantie précisées aux présentes.

Pour mener à bien les opérations et en accord avec le Client, Doureca se réserve le droit de procéder à la destruction de pièces à titre de réglage ou de contrôle en cours de fabrication ou après cette dernière.

Pendant que les pièces sont entre les mains de Doureca et notamment au cours de l'exécution du travail, la responsabilité de Doureca est régie par le article 1207º du Code Civil et suivants.

Sauf convention expresse contraire, la responsabilité de Doureca est limitée à la perte de son travail sur les pièces perdues ou détériorées à moins qu'il ne soit prouvé un manquement grave aux règles de prudence, de compétence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre.

Si la matière confiée à Doureca avait des vices cachés et a péri ou a été détériorée par suite de sa mauvaise qualité, la valeur du traitement ou du revêtement effectués par Doureca sera à la charge du Client.

Plus généralement, si les pièces brutes (avant traitement) remises par le Client ou définies par lui présentaient des défauts de configuration ou de matière, Doureca ne pourrait être tenu pour responsable des détériorations subies sur ces pièces et pourra facturer au Client l'ensemble des frais exposés en lien avec les défauts constatés.

CONDITIONS DE RÉCEPTION

S'il a été prévu une réception, les conditions doivent en être précisées d'un commun accord au plus tard au moment de la commande.

RECLAMATIONS - RETOURS

Toute réclamation doit être effectuée par écrit, immédiatement après la découverte du défaut.

Une réclamation n'autorise pas le Client à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers, la réfection des pièces litigieuses, sauf autorisation écrite préalable de Doureca.

Tout retour de produits doit être fait dans un délai maximum de huit (8) jours à réception et subordonné à l'accord préalable de Doureca. Les produits retournés doivent être dans l'état dans lequel ils étaient à leur livraison, emballés et accompagnés des explications nécessaires à leur identification. Tout retour doit être adressé franco de port aux frais du Client au lieu indiqué par Doureca. A la réception, Doureca fera connaître au Client les suites données à sa réclamation et après analyse. En tout état de cause, aucune note de débit ou demande d'avoir ne pourra être délivré de la part du Client au titre de l'envoi de sa réclamation.

FORCE MAJEURE

A l'exception des obligations pécuniaires, aucune des parties ne sera responsable du fait de tout retard ou manquement à ses obligations au titre du contrat si et dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un cas de force majeure, notamment guerre, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), invasion, acte d'ennemis étrangers, mobilisation, réquisition ou embargo, incendies, explosions, tremblements de terre, sécheresse, raz de marée et inondations, rébellion, révolution, insurrection ou pouvoir militaire ou usurpé, guerre civile, actes ou menaces de terrorisme, émeutes, manque généralisé de disponibilité de matières premières ou d'énergie, épidémie, pandémie et quarantaine.

Les parties stipulent que la force majeure n'inclura pas la pandémie de nouveau coronavirus Covid-19 en cours à la date de la signature du présent accord. [Analisar se vale ou não a pena inserir esta parte]

Pour éviter tout doute, la Force Majeure n'inclura pas (a) les difficultés financières ni l'incapacité de l'une ou l'autre des parties à réaliser un profit ou à éviter une perte financière, (b) des changements dans les prix ou les conditions du marché, ou (c) l'incapacité



financière d'une partie pour s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes.

En cas de force majeure, les parties agiront de bonne foi. En particulier, la partie empêchée d'exécuter son obligation en informera l'autre partie, par écrit, dans jours calendaires de l'événement et des raisons qui sous-tendent de force majeure. La partie qui invoque la force majeure doit prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences fâcheuses de l'événement de force majeure pour l'autre partie.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations qui est impossible en raison de l'événement de force majeure sera suspendue pour la durée de cet événement de force majeure. Si l'événement de force majeure dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier le contrat en adressant un préavis écrit de _ _ jours à l'autre partie.

En cas d'empêchement permanent, le contrat est résilié de plein droit et les parties libérées de leurs obligations.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Pour le cas où Doureca fournirait la matière en sus de son travail et pourrait être considéré comme fabriquant et vendeur de produits spécifiques sur cahier des charges, il est stipulé que le transfert de propriété n'intervient qu'après le règlement intégral des

Toutefois, dès la livraison des produits, le client devient responsable de leur bonne conservation et doit procéder à leur assurance. Aussi, en cas de défaut de paiement à son échéance, Doureca pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus.

Il est entendu par le Client que les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif par Doureca. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Le Client s'oblige, jusqu'au règlement complet du prix, à ne pas transformer ni incorporer les produits, ni à les revendre ou les mettre en gage, à peine de revendication immédiate des produits par Doureca.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE

Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrats d'entreprise, le Client s'engage à faire accepter Doureca par son propre client, Il s'engage également à faire accepter les conditions de paiement de D Doureca par celui-ci.

Le Client, s'il n'est pas lui-même le client final, s'engage à exiger de celui-ci le respect des formalités requises par la loi précitée. La preuve de l'accomplissement desdits engagements peut être demandée par Doureca à tout moment au Client.

L'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client, d'invoquer le contrat à l'encontre de Doureca. Cette impossibilité vise notamment les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges. Toutefois, le Client reste tenu envers Doureca, son sous-traitant, d'exécuter ses obligations contractuelles. Par ailleurs, le Client doit, s'il a connaissance de l'existence d'un sous-traitant, mettre en demeure l'entrepreneur de respecter les obligations issues de la loi. A défaut, il engage sa responsabilité.

PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Doureca conserve la propriété entière et exclusive des droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire liés aux outillages, séquences ou procédés qu'il met en œuvre, ainsi que des droits attachés à ses créations, ses techniques, méthodes, processus, outils et fichiers et tout autre élément protégé mis à disposition du Client dans le cadre de la fabrication des produits.

La participation totale ou partielle du Client au coût de l'outillage n'entraîne ni le transfert de la propriété de l'outillage, ni le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Tous les documents transmis au Client et notamment les documents techniques, sont confidentiels et le Client s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

En tout état de cause, lorsque le Client fournit à Doureca, en vue de permettre la réalisation des prestations demandées, des éléments protégés par des droits de la propriété intellectuelle, il garantit (i) détenir lesdits droits, et (ii) que les éléments fournis ne sont pas contrefaisants, respectent la législation en vigueur et ne portent pas atteinte de manière générale aux droits de tiers.

En conséquence, le Client garantit Doureca contre toute action (en contrefaçon, en concurrence déloyale et/ou parasitaire ou toute autre action) qui pourrait être intentée à son encontre, à quelque titre que ce soit, ayant pour origine les éléments fournis par le Client.

Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais exposés par Doureca pour sa défense, y compris les frais d'avocat, tous dommages et intérêts, dépens et frais non compris dans les dépens auxquels Doureca pourrait être condamnée par une décision de justice devenue définitive ou exécutoire, résultant des éléments fournis par le Client.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE DROIT APPLICABLE EST LE DROIT PORTUGAIS A L'EXCEPTION DE LA CVIM.
EN CAS DE LITIGE, CONTESTATION OU DIFFICULTE DE TOUTE NATURE, DOURECA ET LE CLIENT RECHERCHERONT ENSEMBLE UNE SOLUTION AMIABLE PREALABLEMENT A TOUTE ACTION CONTENTIEUSE. A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE, CONTESTATION OU DIFFICULTE DE TOUTE NATURE INTERVENANT DANS LE CADRE DES RELATIONS ENTRE DOURECA ET LE CLIENT NOTAMMENT CEUX RELATIFS AUX CGV, CONTRAT OU TOUT DOCUMENT CONTRACTUEL CONCERNANT NOTAMMENT LA FORMATION, LA CONCLUSION, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, L'INEXECUTION, LA RESILIATION, LA RESOLUTION OU LA CESSATION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT SERA DEFINITIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT TRANCHE PAR LES COURS ET TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR DE PAREDES DE COURA, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES OU EN REFERE OU PAR REQUETE.